

MÉDAILLE DE LA FAMILLE FRANCAISE

Promotion de l'année 2019

Conditions d'attribution

Peuvent obtenir la médaille de la famille, les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins 4 enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.

Par dérogation, la médaille de la famille peut également être attribuée aux :

- Personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seules pendant au moins 2 ans au moins un de leurs frères et sœurs
- Personnes élevant ou ayant élevé seules pendant au moins 2 ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins
- Veufs et veuves de guerre qui, ayant au décès de leur conjoint 2 enfants et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans et qui les ont élevés seules.

Dépôt de la demande

La demande doit être établie sur le formulaire CERFA n° 15319*01 et déposée à la mairie du domicile du candidat, contre récépissé, accompagné des pièces suivantes pour être recevable :

- Copie carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du candidat, en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants
- Certificats de scolarité pour les enfants d'âge scolaire
- En cas de divorce ou de séparation, un extrait de la décision ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'exercice de l'autorité parentale.

Délai de rigueur pour le dépôt des demandes en Mairie : Le 02 février 2019

Pour toute demande d'information contacter la maire au 03.84.36.01.46